

Le commissaire aux apports dans une SAS : rôle, conditions de nomination, dispense, etc.

Description

La nomination d'un commissaire aux apports en SAS peut intervenir lors de la création de l'entreprise ou de l'[augmentation de son capital social](#). Son rôle est en effet d'évaluer le montant des apports en nature réalisés par les actionnaires, afin d'éviter toute surévaluation (potentiellement frauduleuse) par ces derniers et d'ainsi garantir le montant du capital.

Il peut être nommé sur décision des actionnaires ou par obligation légale. Focus.

[Créer ma SAS en ligne](#) [Modèle de statuts de SAS](#)

Quel est le rôle d'un commissaire aux apports en SAS ?

Le commissaire aux apports d'une [SAS](#) est un professionnel externe recruté par l'entreprise **pour évaluer le montant des apports en nature réalisés par les actionnaires**. Son rôle est nécessaire voire obligatoire pour attester de la valeur réelle des apports en nature et la concordance des droits sociaux des actionnaires conformément au montant de ces apports.

Il intervient donc principalement à deux moments de la vie d'une entreprise :

- Sa création ;
- L'augmentation de son capital social (par un [apport en compte courant](#) ou autre).

Il peut également intervenir lors des procédures de fusion ou de scission d'entreprise.

Concrètement, outre la vérification des apports et leur évaluation, il est également chargé de **vérifier la propriété des actionnaires sur les biens** apportés. A l'issue de ces vérifications, il remet un rapport aux actionnaires, dont la copie devra être fournie aux administrations et/ou annexée aux [statuts de la SAS](#).

Attention : le [commissaire aux comptes de la SAS](#) et son commissaire aux apports doivent être deux personnes distinctes, pour des raisons d'intégrité.

Est-il obligatoire de désigner un commissaire aux apports en SAS ?

La loi Sapin 2 ([loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016](#)) dispense les entreprises respectant certains seuils de nommer un commissaire aux apports. Elles peuvent malgré tout décider d'y recourir, malgré cette dispense. Ses actionnaires seront par ailleurs **responsables en cas de mauvaise évaluation des apports en nature**, et ce, pendant un délai de 5 ans.

Ainsi, il n'est obligatoire de nommer un commissaire aux apports en SAS que **si au moins l'une des conditions suivantes** est réunie :

- L'un des apports en nature vaut à lui seul plus de 30 000€ ;
- L'ensemble des apports en nature effectués représentent plus de la moitié du capital social de la SAS.

Attention : Ces dispositions s'appliquent également à la société par actions simplifiée unipersonnelle ([SASU](#)) et à la [SARL](#).

Comment le désigner ?

La nomination d'un commissaire aux apports en SAS suit un formalisme strict. La procédure reste la même qu'il s'agisse de la [création d'une SAS](#) ou d'une augmentation de capital.

En principe, **cette nomination s'effectue à l'unanimité des actionnaires** réunis en assemblée générale, qui devront choisir un commissaire aux apports parmi la liste des commissaires aux comptes ou la liste officielle des experts judiciaires.

En cas de désaccord des actionnaires, le représentant légal de la SAS peut **initier une requête auprès du Tribunal de commerce**. C'est alors le président de ce Tribunal qui se chargera lui-même de désigner le commissaire aux apports, par voie d'ordonnance.

Bon à savoir : La requête doit être déposée au Tribunal en deux exemplaires originaux, datés et signés par le représentant légal de la SAS.

Combien coûte l'intervention d'un commissaire aux apports ?

Les honoraires des commissaires aux apports de SAS ne sont pas encadrés par la loi. Ainsi, **chacun est libre de fixer le montant de ses honoraires**.

Afin de prévoir le coût final pour l'entreprise, il est ainsi conseillé de demander directement aux professionnels envisagés pour le poste de vous établir des devis, ou du moins de vous renseigner sur les tarifs appliqués. Généralement, et selon la taille de l'entreprise, **les tarifs varient entre 600 et 3000 euros**.

Si vous déposez une requête auprès du Tribunal de commerce pour la nomination du commissaire aux apports, **la démarche vous sera facturée 33,19€** frais d'acheminement inclus.

Zoom : afin de [créer votre SAS](#) en toute sérénité, n'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel tel que LegalPlace. Notre équipe formaliste s'occupe de l'ensemble des démarches, de la rédaction des statuts à l'immatriculation de votre société. Pour ce faire, il vous suffit de remplir le formulaire dédié disponible en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives nécessaires au traitement de votre dossier.

Quels sont les risques en l'absence de nomination d'un commissaire aux apports en SAS ?

Dans le cadre de l'obligation de nommer un commissaire aux apports en SAS, sachez que des sanctions sont prévues. En effet, les actionnaires qui **refuseraient de nommer un commissaire aux apports** alors même que l'entreprise y est obligée se verraient risquer jusqu'à :

- 30 000€ d'amende ;
- 2 ans d'emprisonnement.

Également, les actionnaires ne souhaitant pas y recourir, même s'ils ne sont pas tenus de le faire, seront responsables en cas de mauvaise évaluation du montant des apports en nature et devront en subir les conséquences pénales et pécuniaires.

Concrètement, si le montant des apports ne correspond pas à la valeur indiquée par les actionnaires de la SAS, et qu'un tiers oppose une contestation à ce titre, alors les

actionnaires pourront être sanctionnés par **5 ans d'emprisonnement et jusqu'à 375 000€ d'amende**.

Bon à savoir : Le commissaire aux apports de la SAS ne se prononce pas sur la rémunération de l'apport en nature mais seulement sur sa valeur puisque la [rémunération des dirigeants d'une SAS](#) dépend des statuts de l'entité. Ainsi, il ne se prononce pas sur la [valorisation de l'entreprise](#), et donc sur [la prime d'émission](#).

FAQ

Tous les apports en nature doivent ils faire l'objet d'une évaluation par le commissaire aux apports (CAA) ?

Non, seules les entreprises dépassant les seuils ci-dessus doivent impérativement recourir à l'évaluation des apports en nature par un CAA. Toutefois, un bien ayant déjà fait l'objet d'une précédente évaluation par un CAA dans les 6 mois ne sont pas soumis à cette obligation.

Quelles sanctions en absence de nomination ?

Les associés ou actionnaires d'une entreprise soumise à l'obligation de nommer un commissaire aux apports, risquent une amende de 30 000€ et 2 ans d'emprisonnement s'ils ne respectent pas cette obligation.

Quelle différence avec le commissaire aux comptes ?

Le commissaire aux comptes (CAC), s'il est dévolu à la tâche d'évaluation des apports, devient, pour cette tâche, commissaire aux apports. Pour devenir commissaire aux apports, il faut être commissaire aux apports inscrit sur la liste des CAC.